

# TÉMOIN D'UN ACTE RÉPRÉHENSIBLE?



## Vous pouvez dénoncer!

En toute confidentialité et en étant **protégé** contre toute forme de **représailles**.

Téléphone : 1 844 923-0144

Courriel : [divulgation.comtl@kpmg.ca](mailto:divulgation.comtl@kpmg.ca)

Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de l'Ouest-de-  
l'Île-de-Montréal

Québec 

## Vous pensez avoir été témoin d'un acte répréhensible à l'égard du CIUSSS ODIM ?

En vertu de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, vous pouvez faire une divulgation au responsable du suivi des divulgations du CIUSSS ODIM ou au Protecteur du citoyen en toute confidentialité et en étant protégé contre les représailles.

### Comment divulguer ?

Les divulgations peuvent être effectuées de façon anonyme et confidentielle au moyen de trois (3) différents canaux de communication :

1. En accédant à une plateforme web accessible via <https://alias-solution.com/contact/fr/oim>
2. En acheminant les informations nécessaires par courriel au [divulgation.comtl@kpmg.ca](mailto:divulgation.comtl@kpmg.ca)
3. En téléphonant au numéro sans frais dédié exclusivement à l'établissement : 1 844 923-0144

Vous pouvez aussi divulguer via le site web du **Protecteur du citoyen** :

<https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/lanceurs-alerte/comment-denoncer-un-acte-fautif>

### Qui peut faire une divulgation au responsable du suivi des divulgations ?

- Tout le personnel rémunéré par le CIUSSS ODIM (employés permanents ou occasionnels et cadres);
- Les résidents, les étudiants, les stagiaires et les bénévoles qui œuvrent dans l'établissement;
- Les médecins pratiquant dans l'établissement ayant un statut de membre actif, associé ou conseil.

**Une personne qui n'est pas membre du personnel du CIUSSS ODIM** mais qui a eu connaissance d'un acte répréhensible commis à l'égard du CIUSSS ODIM devrait faire une divulgation auprès du **Protecteur du citoyen** afin de **bénéficier de la protection contre les représailles**.

## Qu'est-ce qu'un acte répréhensible ?

Tout acte commis ou sur le point de l'être envers le CIUSSS ODIM et qui constitue :

- Une contravention à une loi ou un règlement applicable au Québec;
- Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie;
- Un usage abusif des fonds ou des biens de l'établissement, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui;
- Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité;
- Un acte ou une omission portant ou risquant de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement;
- Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible mentionné ci-haut.

### Exemples d'actes répréhensibles :

- Abus d'influence lors d'opérations pour en tirer profit;
- Détournement de fonds, de fournitures ou d'autres actifs (paies, chèques, etc.);
- Falsification des heures travaillées déclarées;
- Falsification de chèques, de factures et des réquisitions;
- Irrégularité effectuée de manière intentionnelle lors du traitement ou de la communication de montants ou d'opérations financières;
- Utilisation abusive des actifs de l'établissement (par exemple, fournitures de bureau, véhicules de l'établissement, téléphones portables, ordinateurs) pour des fins personnelles;
- Destruction, retrait ou utilisation inappropriée d'archives, de dossiers, de mobiliers, d'accessoires et d'équipements;
- Usage non autorisé des renseignements confidentiels;
- Divulgation de renseignements confidentiels ou exclusifs à des tiers à des fins d'enrichissement personnel;
- Conflits d'intérêts non divulgués;
- Acceptation ou sollicitation d'avantages matériels auprès de fournisseurs ou d'autres personnes fournissant des services ou des biens à l'établissement;
- Acceptation de pots-de-vin ou d'avantages pour agir.